



compte LDD et succession

Par **maries61**, le **22/10/2023** à **19:21**

Bonjour

J'ai ouvert un LDD peu après mon mariage avec mes propres économies (tous les mois je prélevai sur mon salaire une certaine somme que je mettais sur mon LDD) en aucun cas mon mari n'a mis un centime sur mon LDD. Je n'ai pas d'enfant mais mon mari a une fille d'un précédent mariage. Je viens d'apprendre que si mon mari venait à décéder mon LDD entrerait dans la succession et ma belle fille hériterait de mon LDD alors que mes rapports avec elle ne sont pas bons. Comment faire pour que mon LDD n'entre pas dans la succession ,

Merci pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **22/10/2023** à **20:30**

Bienvenue

Si vous êtes mariés en communauté de biens, seules restent propres les sommes économisées avant le mariage. Pendant le mariage, tout revenu, de l'un comme de l'autre, sont communs.

Ceci explique cela.

A noter que la moitié seulement entrerait dans la succession de monsieur .

Il n'y a que le changement de régime matrimonial qui puisse modifier les choses.

Par **maries61**, le **24/10/2023** à **15:57**

Merci pour votre réponse très claire.

Par **Marck.ESP**, le **24/10/2023** à **17:04**

Je vous en prie.